



Concept de protection sous COVID-19 des infrastructures de sport de la Commune de Lancy

Valable à partir du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à nouvel ordre

Contexte

Conformément à l'Ordonnance fédérale concernant les mesures destinées à lutter contre la pandémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un concept de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune de Lancy a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de ses infrastructures sportives.

L'assouplissement des mesures décidées par le Conseil fédéral dès le 1^{er} mars et jusqu'au 22 mars 2021 concernent le sport et la gestion des infrastructures. L'ordonnance covid-19 situation particulière laisse la possibilité aux cantons d'édicter, si nécessaire, des mesures de lutte encore plus strictes. Le cas échéant, les directives cantonales plus sévères s'appliquent. Enfin, le Canton de Genève peut décider à tout moment d'affermir les règles. Le cas échéant, le présent concept de protection sera adapté en conséquence.

Objectif

L'objectif de la Commune de Lancy est de favoriser et d'encourager la pratique sportive de sa population même durant la pandémie, tout en garantissant la sécurité des pratiquant-e-s, des usagers-ères et du personnel d'exploitation.

Pour ce faire, la Commune de Lancy met tout en œuvre pour garantir l'accès de ses infrastructures aux sportives et sportifs. Elle s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle de chacune et chacun. Les sportives et sportifs, ainsi que les usagères et usagers des infrastructures sportives, sont donc invité-e-s à adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives. La Commune Lancy ferme ses vestiaires.

Mesures de protection et règles de conduite

Généralités

La pratique sportive dans les infrastructures de sport intérieures et extérieures (année de naissance 2001 et plus jeune ainsi que pour le sport d'élite) de la Commune de Lancy est autorisées et encouragées. Néanmoins, cette pratique doit respecter les prescriptions fédérales ci-dessous ainsi que les recommandations de l'OFSP. Elles s'appliquent à toute personne fréquentant les infrastructures sportives communales.

Prescriptions générales

Les prescriptions générales, ci-dessous, s'appliquent à toute personne fréquentant les infrastructures sportives, peu importe qu'il soit un adulte, un jeune, un enfant ou un-e sportif-ve d'élite.

- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans les infrastructures sportives.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le traçage des contacts doit être tenu et conservé pendant 14 jours.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Le port du masque est obligatoire dans les infrastructures de sport. Sont exemptés : les enfants de moins de 12 ans ainsi que les personnes nées en 2001 et plus jeunes durant la pratique sportive.
- Tous les groupes sportifs (p.ex clubs) utilisant les infrastructures de sport doivent élaborer et appliquer un concept de protection (voir document « Concept de protection des groupes sportifs et clubs »).

Sport des adultes - année de naissance 2000 ou plus âgé

Les activités sportives sont uniquement autorisées dans les infrastructures sportives extérieures qui sont ouvertes.

Les groupes de sportives-ifs ne peuvent excéder 15 personnes maximum (moniteurs et entraîneurs inclus).

4 groupes de 15 personnes sont autorisées par terrain de sport (par exemple terrain de football). Les groupes ne doivent en aucun cas se mélanger ou se croiser (les groupes doivent rester dans les zones de sport qui leur sont assignées).

Dans les infrastructures sportives extérieures, dans les espaces où les personnes peuvent se déplacer librement, chaque personne présente doit disposer d'au moins 10 m². 5 personnes au moins sont autorisées.

Dans les infrastructures sportives intérieures et pour autant qu'elles soient ouvertes, le port du masque est obligatoire dans les entrées, les vestiaires, les couloirs ainsi que les toilettes.

Dans les infrastructures sportives extérieures, il est possible de renoncer au port du masque durant l'activité sportive pour autant que la distance de 1.5 mètre soit respectée en tout temps.

Seuls les sports n'impliquant aucun contact physique sont autorisés.

Les sports de contacts sont interdits (p. ex. les sports collectifs tels que football, basketball, handball, hockey, ou encore les sports de combat, arts martiaux, danse sportive, etc.).

Les entraînements individuels ou les entraînements techniques sans contact physique (p. ex. football, handball, hockey, sports de combat, danse sportive) sont permis pour autant qu'ils soient adaptés aux nouvelles règles.

Les clubs et autres prestataires d'activités sportives doivent disposer d'un concept de protection et l'appliquer.

Les compétitions sportives sont interdites.

Sport des jeunes - année de naissance 2001 ou plus jeune

Les activités sportives des enfants et des jeunes - année de naissances 2001 ou plus jeune - qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur, ne sont soumises à aucune restriction. Ainsi, les enfants et jeunes de cette catégorie peuvent pratiquer des sports de contact, avoir une activité physique dans des groupes de plus de 15 personnes (la totalité des enfants/jeunes doivent être de l'année de naissance 2001 ou plus jeune).

Aucune surface minimale par personne n'est prescrite.

Les compétitions sont autorisées sans spectateurs

Les groupes d'âges mixtes - composés d'enfants/jeunes et d'adultes année de naissance 2000 et plus âgés - sont assimilés à un groupe d'adultes et ne peuvent par conséquent dépasser le nombre de 15 personnes.

Sport d'élite et sport professionnel

Les entraînements et les compétitions sont autorisés pour cette catégorie à condition que les athlètes appartiennent à un cadre national ou régional et qu'ils puissent présenter leur carte Swiss Olympic.

En outre, les entraînements et les compétitions des équipes appartenant à une ligue professionnelle ou semi-professionnelle sont autorisées (selon la liste Swiss Olympic). Cette catégorie d'athlètes ne sont pas tenus de porter un masque pendant l'activité sportive.

Compétitions et manifestations sportives

Les événements et les compétitions dans le domaine du sport sont autorisées pour :

- les personnes de l'année de naissance 2001 et plus jeunes
- pour les sportives ou sportifs d'élite et professionnel-les.

Les spectateurs-trices sont interdit-e-s et un concept doit être établi pour chaque compétition. La réglementation du Canton sous covid-19 s'applique.

Manipulation et vente de denrées alimentaires et de boissons

Les espaces de restauration et les activités de manipulation de nourriture ou de boisson sont soumis au règlement covid-19 en vigueur, à savoir les exigences applicables aux établissements de restauration.

Responsabilité et devoir d'information

Généralités

Le respect des règles incombe à toute personne se trouvant dans les infrastructures sportives. Les prescriptions de ce concept de protection doivent être respectées en tout temps. Enfin, l'utilisation ou la fréquentation des infrastructures sportives de la Commune de Lancy se fait au risque des personnes fréquentant l'infrastructure.

Devoir d'information

Il est de la responsabilité de chaque club ou groupe d'utilisateurs-trices de faire respecter ce concept de protection par les entraîneurs, sportives, sportifs, parents, accompagnant-e-s. Ils incombent aux clubs ou aux groupes d'utilisateurs-trices d'informer en détail sur le concept de protection des infrastructures et leur propre concept de protection. Les clubs sont responsables de l'application et du respect des mesures de protection du concept de protection.

Concept de protection

Tous les clubs et tous les groupes d'utilisateurs-trices doivent élaborer et appliquer un concept de protection pour leurs activités sportives. Ils doivent pouvoir en tout temps le présenter aux autorités communales.

Contrôle et execution

Les règles de conduite émises par la Commune de Lancy au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions.

Communication

La Commune Lancy informe le public au moyen de communiqués de presse, via le site web et, en outre, via les newsletters et/ou les médias sociaux.

Remerciements

La Commune de Lancy vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Lancy, le 17 mars 2021